



Feuille d'informations et de critique constructive sur la politique municipale et intercommunale.  
Responsable de la rédaction: Jean-Paul Goyhénéche [goyheneche02@orange.fr](mailto:goyheneche02@orange.fr) 03 23 38 01 45.  
Rejoignez-nous sur <https://ugnylegay.pagesperso-orange.fr>

## Edito:

Après un été qui n'a pas été placé sous les meilleurs auspices concernant l'ensoleillement, voilà la rentrée 2021-2022 qui s'annonce...

Durant ce mois d'Août, l'actualité municipale n'a pas été trépidante... Les projets ont dû avancer, mais aucune information n'a filtré à ce sujet, et nous attendons avec impatience le prochain conseil municipal...

La seule chose que nous avons vu faire c'est le débroussaillage des talus des chemins par Monsieur Bruno LELONG, mandaté pour cette tâche par le Conseil Municipal... Ce débroussaillage a été effectué à la mi-Août, période probablement un peu tardive pour que les promeneurs à pied et en vélo puissent en profiter pleinement... Mais ne boudons pas notre plaisir, pour une fois que quelque chose est entretenu dans notre petit village...

L'entretien des chemins municipaux, justement, parlons-en...

## La gestion des chemins municipaux...

On peut classer les voies municipales en deux catégories... Les voies communales (VC) et les chemins ruraux... Comme nous le rappelions dans le numéro 5 de la Rive, les voies communales sont toutes les routes qui mènent à des habitations... Elles sont en général goudronnées pour pouvoir en faciliter l'accès, notamment pour les services d'incendie et de secours, et sont inaliénables...

### Les voies communales...

Afin d'actualiser le réseau de ces voies communales, le Conseil Municipal de 2004, après enquête publique, avait défini la nomenclature et la dimension des voies communales d'Ugny le Gay... Vous pouvez retrouver cette enquête sur le site de l'électron libre... Voici cette nomenclature:

| N° de voirie | Dénomination de la voie          | Longueur en m |
|--------------|----------------------------------|---------------|
| 1            | Rue de la Forge                  | 333           |
| 2            | Rue Serpente                     | 422           |
| 3            | Rue Saint Martin                 | 170           |
| 4            | Rue du Bois Venet                | 107           |
| 5            | Rue de l'étang d'Amour (portion) | 102           |
| 6            | Rue Querlène                     | 192           |
| 7            | Rue du Bosquet Destouy (portion) | 125           |
| 8            | Chemin de la croisette           | 120           |
| 9            | Rue du Mont Hallot (portion)     | 60            |

Toutes ces voies sont aujourd'hui goudronnées... Cependant, certaines d'entre elles n'ont pas revu la goudronneuse depuis une vingtaine d'années... Et ces rues ont reçu leurs trottoirs il y a très longtemps ! La rue de la Forge, par exemple, a été refaite dans les années 1973... Pour les autres, mis à part la rue du Bois Venet qui a été l'objet de travaux d'amélioration du drainage des eaux de pluie, peu de choses ont été faites, et les rares travaux engagés dans ces voies datent également du 20ème siècle...

Seules ont été modernisées les rues qui se confondent avec les chemins

départementaux, et dont la rénovation a largement été financée par le Conseil Départemental.

Il y a quelques années, je ne sais pour quelle raison, le Conseil municipal, alors présidée par Madame Sylvie LELONG, a modifié ce classement par une délibération datant du 3 Janvier 2011. Il a incorporé différents «chemins» dans la voirie communale, sans d'ailleurs mentionner la longueur de voirie concernée, ce qui laisse à penser que tout le chemin est passé en voie communale:

- \_ VC n° 10: la rue Péchon.
- \_ VC n° 11: le chemin du Pierroy.
- \_ VC n° 12: le chemin de Campigny.
- \_ VC n° 13: le chemin de la ferme de la Forêt.
- \_ VC n° 14: la place de la Mairie.

Outre le fait que ces chemins étaient en réalité des chemins ruraux, certains ne portent pas ce nom sur le cadastre... Le chemin du Pierroy par exemple, n'existe pas sur les documents officiels... Le Pierroy est un lieu-dit dans la commune, mais il est entouré par quatre chemins dont aucun ne porte officiellement ce nom... Quel est celui que la commune a baptisé «Chemin du Pierroy»?...

Maintenant qu'ils sont classés en voies communales, la Mairie a obligation de les entretenir, et les « maintenir dans un état qui puisse convenir à la circulation routière... » En effet, la commune a obligation d'entretenir ses voies communales, afin d'en faciliter la circulation à toutes les personnes, à pied, à cheval ou en voiture...

Ce faisant, a-t-elle le droit d'imposer aux administrés une obligation d'entretien de leurs «devant de porte»?...

Une note de l'Association des Maires de France est assez claire à ce sujet :

« ...Les trottoirs étant considérés comme des dépendances de la voie, ils appartiennent au propriétaire de cette dernière. La commune doit donc entretenir en bon état les trottoirs dont elle est propriétaire. Toutefois, le maire peut, par arrêté, prescrire aux riverains des voies communales de débarrasser les trottoirs de tout ce qui nuit à leur propreté et leur salubrité, notamment par l'instauration d'une obligation de balayage... »

Cet entretien, par contre, n'est pas une obligation concernant les chemins ruraux...

## **Les chemins ruraux...**

Bien souvent, on entend les agriculteurs qui circulent dans le village se plaindre de l'étroitesse des chemins, ou de la gêne causée par la végétation ou les arbres sur le bord des chemins... Cependant, la commune n'est aucunement tenue de souscrire à leurs exigences...

Même si l'affectation à la circulation publique leur confère la qualification d'ouvrages publics et si les travaux qui y sont entrepris revêtent le caractère de travaux publics, les chemins ruraux obéissent à un régime de responsabilité assez spécifique qui s'explique avant tout par une absence d'obligation légale d'entretien pour celles-ci.

Et bien que l'autorité municipale soit chargée de la police et de la conservation des chemins ruraux, ce pouvoir de police des maires n'a ni pour objet, ni pour effet de mettre à la charge des communes une obligation d'entretien de leurs chemins ruraux, pas plus d'ailleurs qu'une obligation d'aménagement de ces voies.

Il appartient seulement au maire de faire usage de son pouvoir de police afin de réglementer, au besoin d'interdire la circulation sur les chemins ruraux, et de prendre les mesures propres à assurer leur conservation.

La destination principalement agricole des chemins ruraux explique que ni le législateur, ni le juge administratif n'ont mis à la charge des communes propriétaires une obligation d'entretien de ces voies ouvertes à la circulation publique.

Les propriétaires des terrains desservis par un chemin rural peuvent, sous certaines conditions énoncées par le Code rural, proposer de se charger des travaux nécessaires pour mettre ou maintenir la voie en état de viabilité...

A ce sujet, Monsieur Christian DUBOIS, conseiller municipal lors de la dernière mandature, nous avait transmis une note qui retraçait le projet d'entretien des chemins ruraux qu'avait développé la Maire de la commune de JUSSY et ses agriculteurs, pour résoudre le problème de cet entretien...

Je vous en livre aujourd'hui les propos:

## **Un exemple de projet d'entretien des chemins ruraux en coopération avec les exploitants agricoles.**

« ...Suite à différentes interventions lors des conseils municipaux concernant l'entretien des chemins ruraux, de ma suggestion lors du conseil municipal du 12 février dernier de réunir tous les exploitants concernés pour tenter ensemble de trouver une solution viable et durable, j'ai pu rencontrer le 27 avril, Monsieur Jean Paul GONDRY, maire de JUSSY, dont l'action à propos de ces chemins avait fait l'objet d'un article dans l'Aisne Nouvelle. Vous trouverez ci-dessous un résumé de mes notes et des documents qu'il m'a aimablement transmis... »

Le projet concerne 23 chemins desservant 860 ha exploités par 19 agriculteurs.

Lors d'une première réunion, M. GONDRY a réuni 3 agriculteurs, non seulement influents par la surface exploitée (339 ha soit 40 % du total), mais aussi par leur esprit d'ouverture.

Il a rappelé les textes de loi, à savoir que l'entretien des chemins ruraux ne constituait pas une dépense obligatoire pour la commune mais qu'une participation pouvait être envisagée dans un cadre bien défini.

L'idée de création d'une association n'a finalement pas été retenue au profit d'une convention quinquennale.

Cette convention quinquennale, contresignée par l'ensemble des parties, le maire et les 19 exploitants agricoles, est renouvelable tous les ans par tacite reconduction, sans que la durée de l'engagement ne soit supérieure à cinq ans.

En cas de cessation d'activité, le repreneur sera tenu par l'engagement du cédant.

Les exploitants entendent réhabiliter les chemins, en les remblayant au moyen de cailloux achetés auprès de l'entreprise GUERIN-DROMAS.

Chaque exploitant prendra en charge et apportera un tonnage de cailloux ou une prestation dont le coût total sera de 6 euros par hectare exploité. Ce prix a été fixé d'un commun accord par les exploitants agricoles.

Avant que ce projet ne soit réalisable, la commune entend financer les travaux de profilage et de compactage des chemins, ainsi que les bornages partiels qui en découlent pour un montant maximal de 15 000 € TTC.

Le montant de la participation financière de la commune sera déterminé chaque année en fonction des travaux définis et arrêtés par une annexe à la convention.

La réfection des chemins sera exécutée par les exploitants eux-mêmes selon des dates arrêtées en concertation avec le représentant de la commune afin que les travaux n'occasionnent aucune gêne.

La convention précise les chemins prioritaires pour l'année en cours, puis ceux concernés pour les années futures dans un délai de cinq ans...

Il est fait mention des pouvoirs de police du maire concernant l'utilisation des chemins par les exploitants mais aussi par les transporteurs et grutiers chargés de prendre livraison des récoltes, les exploitants forestiers, les habitants de la commune, et de tout autre usager susceptible de commettre des dégradations par la vitesse, le maniement d'engin à moteur tout terrain ...

Les parties devront tout mettre en œuvre pour que la sécurité des personnes et des biens puissent être optimale durant la durée des travaux, mais aussi veiller au respect de l'environnement...

Lors du dernier conseil municipal, un conseiller m'avait reproché de davantage chercher querelle que de donner des idées et d'aider le Conseil à prendre des décisions... Voilà un projet qui devrait, je pense, l'inspirer... J'attends qu'il le propose à la délibération du Conseil Municipal d'UGNY LE GAY avant la fin du mandat...